Session du Conseil départemental

4

Séance du 17 novembre 2022



Rapporteur : M. PICHOT 47219

Commission n°1 18 - Environnement

Orientations pour le projet alimentaire territorial d'Ille-et-Vilaine

Le jeudi 17 novembre 2022 à 09h34, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents: Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON,

M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M.

LENFANT), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h47.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-1;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu les délibérations des 16 juin 2016 "Alimentation Responsable" et 25 avril 2019 "Feuille de route restauration des collèges à l'horizon 2030" ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 février 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Expose:

Les conséquences de la crise sanitaire et l'épisode de sécheresse de l'été 2022 ont rappelé la vulnérabilité du système alimentaire. Ces crises ont aussi démontré que les plus fragiles sont les plus durement touché.es dans ces circonstances. Le renforcement de la résilience alimentaire, c'est-à-dire la capacité à s'adapter à un changement profond de notre environnement, est un enjeu prioritaire qui doit mobiliser toute la société et à toute échelle.

Les lois EGALIM (Etats généraux de l'alimentation) 1, EGALIM 2 et « Climat et Résilience » mettent désormais clairement en avant le fait que l'alimentation revêt une approche systémique intégrant de multiples dimensions par ses enjeux de santé, d'environnement (biodiversité, gestion du sol, qualité de l'air et de l'eau, gaz à effet de serre), d'économie (souveraineté alimentaire, des filières de production exposées à certaines fragilités), de justice sociale, d'éducation alimentaire de la jeunesse, de promotion des produits durables, locaux et de saison, de qualité nutritionnelle et organoleptique.

Par ailleurs, les démarches prospectives portées par le Département (« Ille-et-Vilaine 2035 »), le Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne (l'alimentation en Bretagne à l'horizon 2050 : quels enjeux de société ?) ou de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (quatre chemins "types" cohérents qui présentent de manière volontairement contrastée des options économiques, techniques et de société pour atteindre la neutralité carbone en 2050) confirment le principe que les choix alimentaires, personnels et collectifs, constituent un axe majeur des projets de transition sociale, économique et écologique.

L'action du Département doit dépasser le seul cadre de l'acte de nourrir ou contribuer à nourrir au quotidien les usager.ères relevant de la compétence départementale (collèges, établissements sociaux et médico sociaux, agents...). Le sujet doit mobiliser plus largement les politiques publiques pour intégrer les enjeux alimentaires dans l'action du Département et en Ille-et-Vilaine.

Il est donc proposé de faire évoluer le projet "Alimentation responsable", voté en 2016 notamment suite à la crise de l'élevage, vers un plan alimentaire territorial (PAT) portant une approche transversale à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine.

I - VERS UN PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL DEPARTEMENTAL

Les actions conduites depuis 2016 ont principalement porté sur un plan de professionnalisation des agent.es de cuisine des collèges publics, des conseils aux équipes et aux convives pour limiter le gaspillage alimentaire, augmenter la part de protéines végétales ainsi qu'une mise en relation avec les producteurs locaux. Les établissements d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées ont également eu accès à des diagnostics gaspillage alimentaire, des soutiens pour du matériel de cuisine innovant. Des actions vers les publics prioritaires du Département sont organisées dans plusieurs CDAS. Enfin, le Département a soutenu la création d'une légumerie sur le secteur de Pipriac.

Afin d'intégrer l'ensemble des enjeux et les liens avec les territoires infra-départementaux, il est proposé quatre orientations :

Orientation n°1 : accompagner le changement de pratiques alimentaires au sein des restaurations collectives : scolaires, EHPAD, personnes en situation de handicap, établissements de l'aide sociale à l'enfance, restaurant administratif...

Cette orientation couvre les objectifs suivants :

- renforcer l'attractivité des métiers en restauration collective,
- transformer l'offre alimentaire en restauration collective scolaire en agissant sur la commande publique (étude organisationnelle des procédures d'achats des denrées alimentaires des collèges publics), sur l'augmentation du coût des denrées lors de la réflexion sur une tarification unique et sociale, sur la formation et le conseil auprès des chef.fes de cuisine,
- augmenter la part de produits durables au sein du restaurant administratif et des restaurants collectifs scolaires (2 établissements tests seront accompagnés pour tendre vers 100 % de produits bios locaux),
- évoluer vers des "menus bas carbone" s'inscrivant ainsi dans la stratégie bas carbone de la collectivité,
- réaliser un premier état des lieux des approvisionnements des établissements sociaux et médico-sociaux.

Le transfert de l'autorité fonctionnelle des gestionnaires de collèges inscrite dans la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale, qui va se concrétiser en 2023, permettra au Département d'agir plus directement vers les collèges publics qui sont aujourd'hui des établissements autonomes.

Orientation n°2 : accompagner le changement des pratiques alimentaires notamment auprès des publics fragiles

Cette orientation a pour objectifs :

- de renforcer la coopération avec les associations de solidarité,
- de valoriser les actions et dispositifs de l'aide alimentaire,
- d'investir le champ de la santé (malnutrition, lutte contre l'obésité),

Orientation n°3 : poursuivre le soutien à une agriculture durable, viable économiquement et ancrée sur son territoire, articulée en cohérence avec la politique départementale de l'eau

Cette orientation, portée dans la politique agricole du Département, vise à :

- accompagner les agriculteur.rices dans la création et le développement d'activités de diversification, durables et créatrices de valeur ajoutée,
- faciliter les transmissions et les installations des agriculteur.rices / paysan.nes,
- accompagner les filières de production dans des produits de qualité durables.

Orientation n°4: mobiliser le territoire bretillien.

Ce volet territorial du plan a pour objectifs d'encourager, soutenir et accompagner les initiatives locales portées notamment par les EPCI :

- soutenir les projets des territoires en lien avec l'ingénierie publique,
- promouvoir des synergies pour créer des actions partenariales,
- entamer une réflexion sur la notion de paysage alimentaire,
- promouvoir le patrimoine culinaire.

Ces 4 orientations thématiques sont complétées d'une approche transversale sur les leviers communs : observatoire, formation, gouvernance, financements.

Les objectifs 2023 seront examinés lors du vote du budget primitif.

II - UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

Mener un plan alimentaire territorial nécessite une gouvernance qui permette de valider les objectifs partagés et suivre le futur plan d'actions. C'est pourquoi, il est proposé la création d'un conseil consultatif de gouvernance alimentaire associant les acteur.rices du territoire bretillien de manière à encourager les initiatives, les expérimentations et de créer des actions partenariales et complémentaires.

Il sera composé en intégrant toutes les dimensions du plan départemental.

Décide:

- d'approuver les orientations du plan alimentaire territorial du Département d'Ille-et-Vilaine telles qu'exposées ci-dessus ;
- d'approuver la création d'un conseil consultatif de gouvernance alimentaire, associant les élu.es départementaux.ales, les collectivités territoriales infra-départementales portant ou souhaitant porter un plan alimentaire territorial, les organismes professionnels de la production et de la transformation agricole, des représentant.es des établissements partenaires du Département dans le domaine du handicap, de la protection de l'enfance et des personnes âgées, les associations de solidarité alimentaire, de protection de l'environnement et de consommateurs ainsi que les services de l'Etat ;
- de donner mandat à la Commission permanente pour désigner les élu.es membres de ce conseil consultatif.

Vote:

Pour: 53 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 25 novembre 2022

ID: AD20220058V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation Signé électroniquement le jeudi 08 décembre 2022 Pour le Président et par délégation, Le Secrétaire général des services Vincent RAUT